



## POLITIQUE SUR L'INVESTISSEMENT DURABLE

Mise à jour : Juin 2024

Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Vincent Morin, président

\_\_\_\_\_  
3 septembre 2024  
Date

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Kenny Tang, chef de la Conformité et des Pratiques ESG

\_\_\_\_\_  
3 septembre 2024  
Date

Surveillance générale : Comité d'investissement durable  
Responsable de l'examen : Chef de la Conformité et des Pratiques ESG  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2021, v.1

## Table des matières

1.	Contexte et objectifs .....	3
2.	Gouvernance .....	3
3.	Nos convictions.....	4
4.	Approches d’investissement durable .....	4
4.1	Fonds/actifs gérés à l’interne .....	4
4.2	Gestionnaires de portefeuille externes .....	5
5.	Surveillance continue .....	6
5.1	Suivi permanent des principes du Pacte mondial des Nations Unies.....	6
5.2	Sujets ESG sensibles.....	7
6.	Actionnariat actif .....	8
6.1	Vote par procuration .....	8
6.2	Engagement .....	8
6.3	Engagement collaboratif.....	8
7.	Conflits d’intérêts .....	8
8.	Reddition de compte et communication.....	9
9.	Révision de la politique.....	9
10.	ANNEXE.....	10

## 1. Contexte et objectifs

La présente Politique sur l'investissement durable de Trans-Canada Capital Inc. (« **TCC** ») résume le cadre qui prévoit l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») au sein du processus de prise de décisions de placement de TCC et de nos pratiques d'engagement.

En intégrant les facteurs ESG dans ses processus de placement, TCC vise à :

- S'assurer que les fonds, les gestionnaires externes et les actifs dans lesquels nous investissons prennent en considération les besoins de nos clients et qu'ils tiennent compte de la société et de l'environnement;
- Bonifier les rendements à long terme et à protéger la valeur créée pour nos clients;
- S'assurer qu'elle demeure conforme aux meilleures pratiques de l'industrie en matière de facteurs ESG.

## 2. Gouvernance

La surveillance et l'obligation de rendre compte des activités d'investissement durables relèvent du comité exécutif (« **CE** ») de TCC, celui-ci s'assurant que ces initiatives sont en ligne avec les objectifs d'affaires de la firme.

Le Comité d'investissement durable (« **CID** ») de TCC supervise toutes les questions liées au développement et à la mise en œuvre des pratiques d'investissement durable de TCC. Les activités principales du CID sont notamment:

- Le développement et la mise à jour de la Politique sur l'investissement durable à des fins de révision et de commentaires par le Comité exécutif et d'approbation par le président;
- L'identification et l'évaluation des meilleures pratiques liées à l'investissement durable;
- La prestation de conseils et la supervision à l'égard de la mise en œuvre des pratiques d'investissement durable au moyen de paramètres mesurables;
- Le partage d'information au CE quant à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques liés à la durabilité et la formulation de recommandations concernant les questions ESG liées aux placements;
- La conception de la reddition de comptes sur l'investissement durable à diffuser auprès des différentes parties prenantes à l'interne et à l'externe;
- L'alignement de la présente politique avec les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« **UNPRI** »);
- Le soutien quant à la formation et au perfectionnement des employés de TCC sur les pratiques en matière d'investissement durable;
- La prise en compte de toute autre question liée à l'investissement durable.

Le CID n'a pas de pouvoir décisionnel sur les investissements. Cependant, le comité d'investissement (« **CI** ») peut exercer son droit de veto aux décisions basées sur des considérations ESG.

### 3. Nos convictions

- Nous croyons que l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance peut avoir des répercussions positives sur le rendement à long terme de nos fonds et nous permet de bien gérer le risque et de tirer parti des occasions qui se présentent.
- Nous croyons que l'investissement durable nous donne de meilleures chances d'atteindre nos objectifs et ceux de nos clients.
- Nous croyons au bien-fondé de l'intégration des pratiques liées aux facteurs ESG dans nos processus de placement.
- Nous croyons au bien-fondé d'une approche d'actionnariat actif.
- Nous croyons au bien-fondé de la divulgation de renseignements pertinents pour l'analyse de facteurs ESG importants.
- Nous croyons au bien-fondé de la collaboration avec d'autres organisations dans le cadre d'initiatives liées aux facteurs ESG et à l'investissement durable.

### 4. Approches d'investissement durable

#### Facteurs ESG et durabilité selon les catégories d'actif

Nous avons choisi une approche sur mesure en ce qui a trait à l'intégration des facteurs ESG dans nos activités de placement, laquelle s'adapte à chacune de nos catégories d'actif, de nos stratégies de placement respectives et de nos différents instruments de placement, et ce dans un souci constant de durabilité et d'efficacité. La mise en œuvre de notre approche en matière d'investissement durable et de suivi de nos objectifs liés aux facteurs ESG revient à chaque équipe de placement.

#### 4.1 Fonds/actifs gérés à l'interne

##### a) Obligations de sociétés

Le processus d'investissement commence par l'exclusion de notre univers d'investissement de tous les émetteurs considérés comme violant nos facteurs d'exclusion basée sur la nature des activités exercées. De l'information sur les enjeux ESG est ensuite utilisée pour l'analyse préinvestissement des sociétés émettrices, en intégrant un score ESG dans l'analyse fondamentale du titre, et en utilisant des facteurs ESG spécifiques pour guider les décisions de sélection de titres et/ou de construction de portefeuille. Les analystes couvrant cette classe d'actifs s'assurent aussi de couvrir les controverses ou enjeux ESG matériels lors de leurs appels, réunions et/ou présentations des émetteurs.

##### b) Obligations provinciales

Notre approche pour considérer les facteurs ESG dans cette catégorie d'actif débute par l'évaluation annuelle des provinces selon notre modèle interne de notation ESG. Cette classification sert de cadre d'analyse et de surveillance de plusieurs métriques qui peuvent avoir un impact sur la conduite des rencontres avec les émetteurs.

c) Obligations souveraines

TCC ne prend pas encore en compte les informations ESG dans ses décisions d'investissement dans les titres d'État.

d) Actions cotées en bourse

TCC ne gère généralement pas activement les actions cotées en bourse. La stratégie principale de réplique passive en actions reproduit un indice et/ou est composée d'actions provenant d'une introduction en bourse de nos positions en placements privés. Elle représente une très petite partie de nos actifs totaux, de sorte que nous ne prenons pas encore en compte les informations ESG lors du processus de décision de cette classe d'actifs.

e) Fonds de couverture

TCC ne prend pas encore en compte les informations ESG dans ses décisions d'investissement dans les fonds de couverture.

Les approches d'investissement durable mentionnées ci-haut ne s'appliquent pas aux positions synthétiques, aux fonds négociés en bourse, et aux produits indiciaires. Pour tous les autres produits financiers que nous pourrions transiger et qui ne sont pas mentionnés plus haut, y compris, mais sans s'y limiter, les produits d'actions non indiciaires, les devises et les commodités, TCC ne prend pas en compte les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement.

## 4.2 Gestionnaires de portefeuille externes

TCC confie certaines de ses activités d'investissement à des gestionnaires externes, incluant les classes d'actifs suivantes : dette privée, placement privé, infrastructure, immobilier, actions cotées en bourse et fonds de couverture. Pour ces fonds gérés à l'externe, nous considérons le degré d'intégration des facteurs ESG de chaque firme dans notre processus de sélection de gestionnaires externes. Afin de bien en tenir compte dans notre décision:

**4.2.1** TCC effectue un premier contrôle diligent des facteurs ESG selon les PRI. Nous demandons à chaque gestionnaire de remplir un questionnaire de contrôle diligent sur les facteurs ESG pour évaluer la robustesse de leur approche en matière d'intégration de ceux-ci. Le cadre dans lequel s'inscrit notre contrôle diligent nous permet de mieux repérer et comprendre les risques liés aux facteurs ESG, avantage qui nous aide à communiquer avec les gestionnaires dans le but d'améliorer leurs politiques et leurs pratiques liées aux facteurs ESG.

**4.2.2** Nous joignons ensuite un résumé de notre analyse des facteurs ESG à toutes les recommandations de placement que nous présentons à notre Comité d'investissement à des fins d'approbation. De plus, TCC officialise ses attentes en matière de facteurs ESG auprès des gestionnaires externes en rédigeant des lettres d'accompagnement ou au moyen d'autres mesures.

**4.2.3** Nous nous engageons à considérer les facteurs ESG dans notre processus de prise de décision concernant les fonds, notre analyse de placement et notre approche de participation active, conformément au cadre de présentation de rapports visant les gestionnaires de placement prévu par les PRI, afin d'évaluer la manière dont nos gestionnaires sous-jacents veillent à l'intégration des enjeux liés aux facteurs ESG dans leur processus de placement.

- 4.2.4** Nous effectuons un examen périodique des politiques de placement de nos gestionnaires sous-jacents, lequel prévoit notamment un examen de leurs politiques sur l'investissement durable la participation active, le vote par procuration et l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que la présentation d'exemples concrets illustrant l'application de ces politiques.
- 4.2.5** Nous surveillons l'évolution des facteurs ESG au sein de nos portefeuilles au moyen d'un sondage annuel à l'intention des gestionnaires de portefeuille externes conçu pour évaluer les progrès des fonds/placements au fil du temps.

## 5. Surveillance

Chez TCC, nous comprenons que certains sujets reliés à la durabilité sont importants pour les investisseurs et peuvent comporter un risque financier. C'est pourquoi nous y portons une attention particulière, tant avant que pendant notre processus d'investissement, conformément aux approches d'investissement durable décrites à la Section 4.

### 5.1 Suivi des principes du Pacte mondial des Nations Unies

Pour soutenir des pratiques responsables à l'échelle mondiale, TCC analyse les titres en portefeuille pour valider leur respect aux dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, selon les recherches effectuées par notre fournisseur de données. Le Pacte mondial des Nations Unies comprend dix principes fondés sur la législation internationale et sur des normes et valeurs communes. Ces principes servent d'outil utile aux investisseurs pour différencier les entreprises qui se conforment aux normes et valeurs mondiales de celles qui ne le font pas. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont les suivants :

#### **Droits de l'Homme**

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection des droits de l'Homme reconnus sur le plan international;

Principe 2 : À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

#### **Travail**

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître effectivement le droit de négociation collective;

Principe 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire;

Principe 5 : L'abolition effective du travail des enfants;

Principe 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## **Environnement**

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;

Principe 8 : À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement;

Principe 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## **Lutte contre la corruption**

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

## **5.2 Sujets ESG sensibles**

Les questions ESG jugées sensibles font l'objet d'une attention particulière dans notre processus d'investissement, notamment pour les actifs gérés en interne. Pour les obligations de sociétés, nous suivons les controverses potentielles sur ces sujets et incluons des indicateurs dans notre cote ESG interne, ce qui nous permet d'obtenir une sous-cote sur ces questions et de comparer ainsi les pratiques des émetteurs. Nous utilisons notre fournisseur de données pour ces pratiques, de sorte que le suivi de ces questions est limité aux émetteurs couverts par celui-ci.

### Le changement climatique

Nous pensons que le changement climatique constitue un potentiel de risque financier pour nos clients. Nous reconnaissons que l'industrie des combustibles fossiles contribue de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre, mais nous reconnaissons également l'importance de financer les entreprises énergétiques qui s'engagent à développer des projets de transition. C'est pourquoi nous évaluons minutieusement les plans de transition de toutes les entreprises du secteur des combustibles fossiles.

### Biodiversité

TCC reconnaît que les activités économiques sont à la fois dépendantes de la biodiversité et responsables de sa dégradation. Nous attendons des entreprises affectées par la perte de biodiversité qu'elles rendent compte de la manière dont elles gèrent efficacement les risques et les impacts associés.

### Droits de l'Homme

TCC reconnaît la nécessité et l'importance d'un respect minimal des droits de l'Homme dans les activités des entreprises tout au long de la chaîne de valeur. Nous attendons des entreprises qui sont exposées à des problèmes de droits de l'Homme qu'elles indiquent comment elles atténuent ces risques, à la fois dans leurs propres activités et dans leur propre environnement.

### Communauté autochtone

TCC reconnaît qu'il est nécessaire de parvenir à l'équilibre économique et à l'égalité pour les peuples

autochtones. Dans le cadre de cette reconnaissance, nous nous engageons à agir conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, à encourager nos partenaires à faire de même et à contrôler les pratiques des entreprises de notre portefeuille dans ce domaine, dans la mesure du possible.

## **6. Actionnariat actif**

### **6.1 Vote par procuration**

Nous sommes conscients que les facteurs financiers sont des éléments importants à prendre en compte lors de nos décisions de vote. Par ailleurs, nous exerçons généralement nos droits de vote pour protéger les placements des actionnaires et maximiser leurs rendements. De même, nous reconnaissons également l'importance d'intégrer les facteurs ESG dans le processus de vote par procuration, ces derniers pouvant avoir des répercussions importantes sur le rendement financier. C'est pourquoi la politique et les lignes directrices sur le vote par procuration en matière de développement durable de TCC font la promotion de normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et d'initiatives sur le plan social et environnemental, respectivement. Dans tous les cas, les votes par procuration seront exercés d'une manière qui sera conforme à l'intérêt supérieur de nos clients. Le processus de vote par procuration est la responsabilité du Chef de la conformité et des pratiques ESG.

Dans les cas où les actifs sont investis par des gestionnaires de placement externes, nous leur donnons l'autorité de voter en notre nom et, dans la mesure du possible, nous leur demandons de suivre notre politique et nos lignes directrices sur le vote par procuration en matière de durabilité.

### **6.2 Engagement**

Nous croyons que l'engagement auprès des sociétés en portefeuille et des gestionnaires de portefeuille externes est un moyen efficace de réduire les risques d'investissement et les risques ESG et d'améliorer les rendements à long terme.

Nous collaborons avec les émetteurs d'obligations de sociétés et nos gestionnaires de portefeuille externes par le biais de discussions et de correspondances avec les équipes de direction et d'investissement, ainsi qu'avec la représentation au sein du conseil consultatif, le cas échéant.

### **6.3 Engagement collaboratif**

L'engagement collaboratif avec d'autres investisseurs peut également être un moyen efficace d'atteindre nos objectifs. Les groupes d'investisseurs auxquels appartient TCC comprennent les UNPRI, le Carbon Disclosure Project (« CDP »), l'Association pour l'investissement responsable (« AIR »), l'Alliance de durabilité IFRS, l'initiative de convergence des données (« EDCI ») et l'Association canadienne des investisseurs obligataires (« ACIO »).

## **7. Conflits d'intérêts**

TCC a mis en place plusieurs exigences afin de traiter les conflits d'intérêts, telles que les transactions personnelles, les restrictions pour les représentants, les occasions commerciales, les activités politiques et la propriété intellectuelle. Ces dernières sont adressées dans le manuel de conformité de la firme.

## **8. Reddition de compte et communication**

TCC présente ses initiatives d'investissement durable ainsi que leurs résultats par l'entremise des activités et documents suivants :

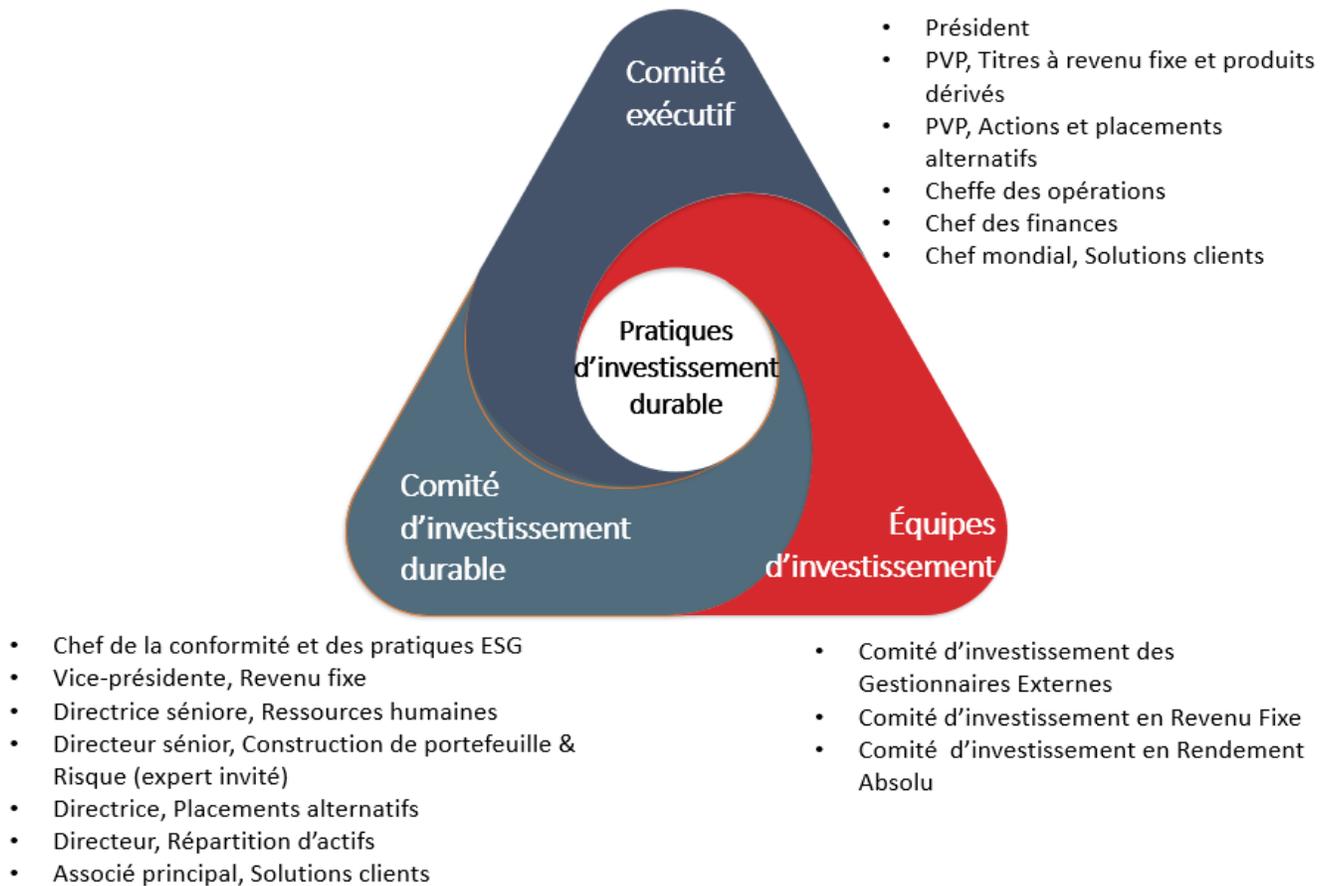
- Une présentation annuelle déposée au Comité exécutif sur les diverses activités réalisées au cours de l'année;
- Une reddition de compte détaillée faite annuellement aux UNPRI;
- Une section dédiée à l'ESG dans les rapports de performance trimestriels présentés aux clients pour certains de ses fonds, incluant notamment l'intensité carbone.

## **9. Révision de la politique**

La présente politique sera surveillée par le CID et revue chaque année ou selon une fréquence autrement déterminée par TCC.

## 10. ANNEXE

### Notre structure de gouvernance pour l'investissement durable



## GOVERNANCE EN INVESTISSEMENT DURABLE

### DURABILITÉ

### INVESTISSEMENTS

<b>PALIER STRATÉGIQUE</b> Approbation finale	<b>COMITÉ EXÉCUTIF</b> Conformité des initiatives durables par rapport aux objectifs de performance	<b>COMITÉ D'INVESTISSEMENT (IC)</b> Tout investissement & désinvestissement
<b>PALIER TACTIQUE</b> Responsable du cadre décisionnel	<b>COMITÉ D'INVESTISSEMENT DURABLE (SIC)</b> Évaluation des meilleures pratiques, recommandations d'initiatives durables au Comité exécutif	<b>COMITÉ D'INVEST. DES GESTIONNAIRES EXTERNES</b> <b>COMITÉ D'INVEST. EN REVENU FIXE</b> <b>COMITÉ D'INVEST. EN RENDEMENT ABSOLU (EMIC, FIIC, ARIC)</b> Évaluation des meilleures pratiques, recommandations d'investissements
<b>PALIER OPÉRATIONNEL</b> Mise en œuvre	<b>ÉQUIPE ENVIRONNEMENT, SOCIAL, GOUVERNANCE (ESG)</b> Soutien des équipes d'investissement par le biais d'outils, de conseils et par l'intégration des meilleures pratiques d'investissement durable	<b>ÉQUIPES D'INVESTISSEMENT</b> Intégration des principes d'investissement durable dans les portefeuilles